



Modalités de fonctionnement du transport de substitution des lignes régulières du réseau Interurbain de l'Allier

(Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé)

1. Principe de fonctionnement :

Le service de substitution est mis en place à titre expérimental du 1er octobre 2018 au 1^{er} octobre 2019 sur l'ensemble des lignes régulières du réseau interurbain géré par le Département de l'Allier dans le cadre de la convention de délégation de la Région.

Il permet à une personne handicapée d'utiliser une ligne régulière lorsque les arrêts de prise en charge ou de dépose de son voyage sont des arrêts identifiés comme prioritaires dans le Sd'Ap et ont été classés en « impossibilité technique avérée » (ITA) ou ne sont pas encore aménagés pour être accessibles.

Ce service de substitution est mis en place sur réservation et emprunte les mêmes itinéraires et horaires que la ligne régulière, sur la portion de l'itinéraire non accessible. La personne utilisant ce service pourra monter à bord du véhicule de substitution à proximité du point d'arrêt de la ligne régulière, non accessible et être transportée sur la portion non accessible.

2. Les ayants-droit / modalités d'inscription

Ce service s'adresse aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité dont le taux est supérieur ou égal à 80% ou d'une carte mobilité inclusion (CMI) avec la mention « invalidité ».

Pour avoir accès au service, il est nécessaire de s'inscrire auprès du Conseil départemental de l'Allier au moins 15 jours avant la première réservation via le formulaire d'inscription en annexe.

Le formulaire d'inscription doit être complété et renvoyé au service Transports avec une copie de la carte d'invalidité. Lors de son inscription, le demandeur doit préciser son point d'arrêt de montée et son arrêt de descente. Après validation, un numéro d'inscription lui sera transmis et la réservation pourra être prise en compte.

3. Réservation et annulation :

La réservation du service de substitution se fait par téléphone ou par courriel au plus tard la veille du déplacement avant 11 h (ou l'avant-veille si le jour est férié). Pour un voyage le lundi, la réservation doit se faire avant 11h le vendredi.



Les réservations peuvent se faire jusqu'à 15 jours à l'avance. Lors de la réservation, il doit être précisé la présence ou pas d'un accompagnateur.

Contact : Conseil départemental de l'Allier - Service Transports - 1 Avenue Victor Hugo – BP1669- 03 016 Moulins Cedex / tel : 04.70.34.14.00 / courriel : transports03@allier.fr

En cas d'affluence sur le service, le nombre de réservation pourra être limité.

Lorsque l'utilisateur, quelle qu'en soit la raison, ne peut effectuer le déplacement qu'il a réservé, il est tenu d'en informer le Conseil départemental au plus tard la veille du transport avant 17h.

Le respect de ces délais est essentiel à la bonne utilisation des moyens publics.

En cas de non annulation, ou d'absence de justification valable, l'utilisateur pourra voir ses droits de réservation suspendus.

4. Les tarifs :

Les tarifs du service de substitution pour les ayants droit sont ceux appliqués sur l'ensemble du réseau. Dans le cas où le service ne concernerait qu'une partie de l'itinéraire d'une ligne, un seul titre de transport sera nécessaire (celui de la ligne régulière).

L'accompagnant, même mineur, d'une personne possédant une carte d'invalidité ou une carte Mobilité Inclusion avec la mention « besoin d'accompagnement » bénéficie de la gratuité pour son trajet.

Les chiens guides d'aveugles sont autorisés à voyager gratuitement avec leur maître.

5. Le règlement :

S'agissant d'un service de substitution, le règlement intérieur des lignes régulières s'applique.

Ce règlement est disponible sur www.allier.fr

6. Formulaire d'inscription :

Le formulaire d'inscription est le suivant :

INSCRIPTION AU SERVICE DE SUBSTITUTION du réseau interurbain de l'Allier

IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code postale :
Ville :
Téléphone fixe :
Téléphone portable :
Adresse mail :

SITUATION DE HANDICAP

Type de handicap :

Si handicap moteur :

fauteuil roulant électrique fauteuil roulant manuel

Si handicap visuel :

avec chien guide

Accompagnateur :

avec accompagnateur systématique (mention figurant sur la carte d'invalidité)

Fournir une copie de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI)

TRAJET(S) ENVISAGÉ(S)

Trajet 1 :

Nom de la ligne départementale :

Nom l'arrêt de montée : Commune :

Nom de l'arrêt de descente : Commune :

Trajet 2 :

Nom de la ligne départementale :

Nom l'arrêt de montée :Commune :
Nom de l'arrêt de descente :Commune :

Trajet 3 :

Nom de la ligne départementale :
Nom l'arrêt de montée :Commune :
Nom de l'arrêt de descente :Commune :

Trajet 4 :

Nom de la ligne départementale :
Nom l'arrêt de montée :Commune :
Nom de l'arrêt de descente :Commune :

Trajet 5 :

Nom de la ligne départementale :
Nom l'arrêt de montée :Commune :
Nom de l'arrêt de descente :Commune :

Trajet 6 :

Nom de la ligne départementale :
Nom l'arrêt de montée :Commune :
Nom de l'arrêt de descente :Commune :

FREQUENCE DE DEPLACEMENT

- 3 à 5 fois par semaine
- 1 à 2 fois par semaine
- 1 à 2 fois par mois
- Très occasionnel

